



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-69

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Marché de plein vent dit 'aux Puces': restructuration, changement de tarification et nouveau règlement intérieur

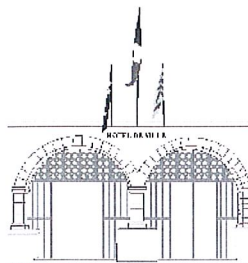
M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

Le marché dominical dit « aux Puces » est un lieu incontournable pour les inconditionnels des objets d'occasion et autres brocantes. Il attire une clientèle venue de l'ensemble de la Ville et du Département. Sa popularité et son originalité en font une promenade riche en surprises pour les amateurs de fripes ou autres étals de vêtements et accessoires...

Dans une volonté forte d'améliorer la qualité du marché et des conditions de travail, plusieurs orientations ont été prises par la ville. Les principes d'égalité de traitement, de proportionnalité des mesures, de simplicité pour la collecte des droits et de non rétroactivité de la mise en œuvre, ont été privilégiés.

Dans un premier temps, il a été décidé de supprimer la disparité financière entre les activités des commerçants (actuellement seuls les fripiers disposent d'un prix forfaitaire pour une surface minimale) en mettant en place un prix forfaitaire par surface prédéfinie occupée sur l'ensemble du marché.



En suivant, un zonage du marché par activités et un plan des emplacements numérotés ont été mis en place avec autorisation d'abonnement annuel (inexistant à ce jour). Cette forte demande d'abonnement émane des commerçants du marché. Le choix des nouveaux emplacements, basé sur le volontariat et l'ancienneté, a ainsi été privilégié.

Au final, il a été décidé :

- d'ajuster les redevances des autres activités en modifiant les tarifs (confer tableau annexé),
- de délimiter les emplacements en surfaces numérotées (confer plan annexé),
- de privilégier l'abonnement sur l'ensemble du marché.

Un nouveau règlement du marché dominical sera mis en place.

Conformément à l'article L.2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « commerçants des marchés de France en pays Catalans et limitrophes » a été interrogé en tant qu'organisation professionnelle sur l'ensemble du projet. Un avis favorable a été formulé le 6 mars 2023 pour ce projet de restructuration.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver la nouvelle tarification du marché de plein vent dit « aux Puces » ;
2. D'approuver l'autorisation des abonnements sur ce marché ;
3. D'approuver le nouveau règlement du marché de plein vent dit « aux Puces » ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170195-DE-1-1

Accusé reçu le : 06 AVR. 2023

Affiché le : 06 AVR. 2023

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué

